

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 565

2 mars 2015

SOMMAIRE

Accinauto	27076	Global Fresh S.à r.l.	27094
Adelca Invest	27080	Greystoke Expansion S.à r.l.	27088
AFTC Group S.à r.l.	27077	Harbour HoldCo S.à r.l.	27080
Apex Vectura S.à r.l.	27094	H CTG S.A.	27101
Assur-Services Sàrl	27098	Immo Teb SA	27077
Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI	27080	Inventive Telecom Partners Lëtzebuerg	27075
Betafence Topco Holding	27082	Kortstrukt S.A.	27074
Betafence Topco Holding	27084	La Station de la Girafe S.A.	27091
Bull Fund	27078	MAURITS HOLDING Spf S.A.	27081
Campus Contern S.à r.l.	27078	Maxim Markenprodukte International GmbH	27075
CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l.	27099	Newvel S.A., SPF	27076
CVL 2015 S.à r.l.	27096	Nomura JPM WORLD CB FUND	27081
Débosselage Mobile s.à r.l.	27078	Rainbow Bridel SA	27074
Deutsche River Investment Management Company S.à r.l.	27075	Selecta Group S.à r.l.	27081
East&West Finances S.A.	27079	Sofichar Spf S.A.	27119
Episo 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l.	27102	Stugan S.A.	27074
Esprit Bois	27080	Stugan S.A.	27081
Esther Thirteen S.à r.l.	27095	Stugan S.A.	27077
EURO DIRECT MARKETING S.à r.l.	27082	Symprofile Business S.A.	27077
Européenne de Financement S.à r.l.	27078	UBS (Lux) Emerging Economies Fund ...	27080
Forum Film Corp. S.A.	27076	Vector Investments S.A.	27075
Garibal Sàrl	27076	Winoa Steel Co. S.A.	27079
Gase International S.A.	27079	Yaletipart S.A.	27074

Rainbow Bridel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 137.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013819/9.

(150016194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Stugan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 127.142.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013905/10.

(150016048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 20 mars 2015 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015034037/795/16.

Kortstrukt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.229.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 23 février 2015, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2015 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015034038/795/19.

I.T.P. Lux, Inventive Telecom Partners Lëtzebuerg, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 147.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013507/9.

(150016131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Maxim Markenprodukte International GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 145.870.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015011487/11.

(150013068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Vector Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.349.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015015409/13.

(150017586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Deutsche River Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.445.

Aucun des associés n'ayant été présent ou représenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2015, les Associés sont convoqués à une

DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *30 mars 2015* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2010, 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, ainsi que des rapports de gestion et rapports du réviseur le cas échéant;
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Décision sur la proposition de voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'Article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Le Président du Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2015034028/21.

Garibal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 126.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013438/9.

(150016075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Accinauto, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 4.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCINAUTO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2015013143/11.

(150015590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Forum Film Corp. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.606.

La société GTB Juria sàrl a résilié, avec effet immédiat, la convention de domiciliation conclue avec la société Forum Film Corp. S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg, Section B, no. 70606.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

GTB Juria sàrl

La Gérance

Référence de publication: 2015013417/12.

(150015957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Newvel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.159.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 23 mars 2015 à 10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 30.06.2014.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 30.06.2014.
- Approbation du bilan arrêté au 30.06.2014 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 30.06.2014.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015032903/45/22.

Symprofile Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013913/9.

(150015179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Stugan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 127.142.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013906/10.

(150016049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

AFTC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 141.735.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015013149/11.

(150016110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Immo Teb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 107.011.

Il est porté à la connaissance des obligataires que l'Assemblée Générale des Obligataires fixée au siège social le 24 février 2015 à 10 heures n'a pu délibérer de son ordre du jour. En effet, au moins 50% du montant des titres en circulation n'était pas présent ou représenté à cette Assemblée conformément au quorum requis par la loi.

Par conséquent, une nouvelle Assemblée Générale des Obligataires doit être convoquée conformément à l'article 94-3 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires ayant souscrit aux emprunts obligataires émis en date du 21 mars 2005, sont priés de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

qui se tiendra au siège social en date du *20 mars 2015* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance de l'état vérifié et certifié du Commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à moins de deux mois de la présente décision;
2. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées;
3. Décision de prolonger la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 21 mars 2005;
4. Modification des conditions de rémunération de l'emprunt obligataire précité;
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015034036/1004/24.

Débosselage Mobile s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 132.030.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013334/9.

(150015136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Européenne de Financement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.918.

Le bilan de clôture de liquidation au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013378/9.

(150015728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Campus Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 135.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015014140/11.

(150016806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Bull Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.846.

The Board of Directors is pleased to convene the shareholders of BULL FUND (the "SICAV") to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on Wednesday, 18 March 2015 at 02:00 p.m. (the "Meeting") to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Dissolution and liquidation of the SICAV
- Appointment of Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165.178) represented by Mr Michael Martin and Mr Eric Collard, partner, residing professionally at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the SICAV, determination of its powers and remuneration.

In order to ensure an equal treatment of all shareholders of the SICAV and in accordance with the article 12 e) of the articles of incorporation of the SICAV, the Board of Directors decides to suspend subscription, redemption and conversion orders starting as of 2 March 2015.

Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the share capital of the SICAV is required for the Meeting and that decisions will be taken by a majority of two thirds of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies are available free of charge at the registered office of the SICAV. Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015034040/755/25.

Winoa Steel Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.444.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 juin 2014, les actionnaires ont décidé de nommer Deloitte Audit, avec siège social au 560, Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012459/13.

(150013715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal-Wincrange, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 140.846.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 03 décembre 2014

Première résolution

Afin de se conformer aux dispositions de la loi de 28 juillet 2014, le Conseil d'Administration décide de nommer HRT Fidalux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 41178, en qualité de dépositaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAST&WEST FINANCES S.A.

Référence de publication: 2015014225/14.

(150017338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Gase International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.286.

Les actionnaires de la société GASE INTERNATIONAL S.A. (la «Société») sont par la présente invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui sera tenue le *18 mars 2015* à 9h au siège social de la société, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Renonciation au délai légal prévu par l'article 73 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales relatif à la prise de connaissance des pièces liées à l'approbation des comptes annuels.
- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2013 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
- Divers.

Il est rappelé aux actionnaires que pour des raisons techniques, ils ne peuvent assister à l'assemblée générale par visioconférence. Ils peuvent cependant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015034029/771/27.

Esprit Bois, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 173.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014238/10.

(150016932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Adelca Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Verwahrstelle

Référence de publication: 2015028175/10.

(150033249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

UBS (Lux) Emerging Economies Fund, Fonds Commun de Placement.

Die konsolidierten Vertragsbedingungen des Fonds UBS (Lux) Emerging Economies Fund, welcher von der UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 unterliegt, wurden am 18. Februar 2015 am Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt am 02. März 2015 in Kraft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015028863/10.

(150033100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Harbour HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.938.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015014309/11.

(150016686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 02. März 2015.

Für den Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015032837/13.

(150036079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Stugan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 127.142.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013907/10.

(150016050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

MAURITS HOLDING SpF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 44.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Maurits Holding SpF S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A. / J. Mudde

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2015015184/13.

(150017728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Selecta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 180.778.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la deuxième ligne de l'en-tête de la publication d'un extrait du 8 janvier 2015, dans le Mémorial C no 353 du 10 février 2015, page 16917:

au lieu de:

«Capital social: EUR 50.000,00.»,

lire :

«Capital social: EUR 12.500,00.».

Référence de publication: 2015034041/14.

Nomura JPM WORLD CB FUND, Fonds Commun de Placement.

A mutual investment fund

organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg
(the "Fund")

The liquidation of the Fund with effect as of 30th September 2014 has been closed as of 24 February 2015 by virtue of a resolution of the Company, acting as management company and as liquidator of the Fund. The Company has approved the liquidation report of the Fund.

The liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and accordingly, no assets have been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The books of accounts and the corporate documents of the Fund have been lodged and will be retained for a period of five years by the Company at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Luxembourg, 26 February 2015

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

For the board of directors of the Company

Référence de publication: 2015033475/260/17.

EURO DIRECT MARKETING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zoning Industriel de Riesenhaff, Rte de Martelange.
R.C.S. Luxembourg B 101.708.

Le Bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014246/9.

(150017291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Betafence Topco Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.663.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.557.

RECTIFICATIF

du dépôt L100096989, déposé le 6 juillet 2010

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of January.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- Gilde Buy-Out Fund II B.V., a public limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office at 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, The Netherlands and registered with the Utrecht Chamber of Commerce and Industry under number 301648370000;

- Gilde Buy-Out Fund II Cooperatief U.A., a cooperative (coöperatie) without liability incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office at 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, The Netherlands and registered with the Utrecht Chamber of Commerce and Industry under number 30267460000;

- Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., a public limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office at 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, The Netherlands and registered with the Utrecht Chamber of Commerce and Industry under number 301752150000;

- Gilde Buy-Out Fund II Parallel Cooperatief U.A., a cooperative (coöperatie) without liability incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office at 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, The Netherlands and registered with the Utrecht Chamber of Commerce and Industry under number 302674560000;

Hereinafter the "Partners" or the "Appearing Parties"

All duly represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies granted under private seal.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy-holder of the Appearing Parties and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Parties are the Partners of Betafence Topco Holding (the "Company"), a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, incorporated by a deed drawn up and enacted on December 17, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 406 of May 3rd, 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B105557.

The Appearing Parties representing the Company's entire share capital have requested the Notary to enact what follows:

By deed enacted on June 24, 2010 by Maître Joseph Elvinger, then notary public residing in Luxembourg (the "EGM"), the Partners of the Company decided to increase the share capital (the "Capital Increase") by an amount of EUR 2,549,975, by the issuance of 101,999 new shares (the "New Shares").

The New Shares were subscribed and entirely paid up as follows:

- 1) Gilde Buy-Out Fund II B.V.; 65,458 new shares;
- 2) Gilde Buy-Out Fund II C.V.: 16,429 new shares;
- 3) Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V.: 8,221 new shares;
- 4) Gilde Buy-Out Fund II Parallel C.V.: 11,891 new shares;

It appears that due to the non filing and proper record of a transfer of shares in the Company that occurred on November 24, 2009 between Gilde Buy-Out Fund II C.V. (as transferor) and Gilde Buy-Out Fund II Coöperatief U.A. (as transferee), prenamed, and between Gilde Buy-Out Fund II Parallel C.V. (as transferor) and Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A. (as transferee), prenamed, both Gilde Buy-Out Fund II C.V. and Gilde Buy-Out Fund II Parallel C.V.

appeared and participated to the Capital Increase by mistake, and subscribed the New Shares instead of respectively Gilde Buy-Out Fund II Coöperatief U.A., prenamed and Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A. prenamed.

Hence the second resolution of the EGM shall be read as follows:

It is decided to admit to the subscription of the 101,999 new shares:

- 1) Gilde Buy-Out Fund II B.V., for 65,458 shares;
- 2) Gilde Buy-Out Fund II Coöperatief U.A., for 16,429 shares;
- 3) Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., for 8,221 shares;
- 4) Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A., for 11,891 shares;

Total: 101,999 shares

The wording of the current Articles of Association of the Company remains unchanged.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- Gilde Buy-Out Fund II B.V., une société constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas ayant son siege social à 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Utrecht sous le numéro 301648370000;

- Gilde Buy-Out Fund II Cooperatief U.A., une coopérative (coöperatie) constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas ayant son siege social à 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Utrecht sous le numéro 30267460000;

- Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., une société constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas ayant son siege social à 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Utrecht sous le numéro 301752150000;

- Gilde Buy-Out Fund II Parallel Cooperatief U.A., une coopérative (coöperatie) constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas ayant son siege social à 104, Herculesplein, NL - 3584AA Utrecht, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Utrecht sous le numéro 302674560000;

Ci-après les "Associés" ou les "Comparants"

Tous dûment représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des Comparants et le Notaire, resteront annexées au présent acte pour êtres soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants sont les Associés de Betafence Topco Holding (the "Company"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, constituée suivant un acte notarié du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 406 du 3 mai 2005 and immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B105557.

Les Comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont demandé au Notaire d'acter ce qui suit:

Par acte notarié du 24 juin 2010 de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg (l'"AGE"), les Associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social (l'"Augmentation de Capital") d'un montant de EUR 2.549.975.- par l'émission de 101.999 nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts ont été souscrites et entièrement libérés comme suit:

- 5) Gilde Buy-Out Fund II B.V.: 65.458 nouvelles parts;
- 6) Gilde Buy-Out Fund II C.V.: 16.429 nouvelles parts;
- 7) Gilde Buy-Out Fund II Parallel BV: 8.221 nouvelles parts;
- 8) Gilde Buy-Out Fund II Parallel C.V.: 11.891 nouvelles parts;

Il ressort qu'une cession de parts sociales de la Société intervenue le 24 novembre 2009 entre Gilde Buy-Out Fund II C.V. (comme cédant) et Gilde Buy-Out Fund II Coöperatief U.A. (comme cessionnaire), précité, et entre Gilde Buy-Out Fund II Parallel C.V. (comme cédant) et Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A. (comme cessionnaire), précité, n'ait pas fait l'objet des inscriptions et enregistrements nécessaires dans les livres de la Société, et que dès lors Gilde Buy-Out Fund II C.V. et Gilde Buy-Out Fund II Parallel C.V. ont comparu et participé à l'Augmentation de Capital par erreur,

et ont ainsi souscrit aux Nouvelles Parts en lieu et place de respectivement Gilde Buy-Out Fund II Coöperatief U.A., précitée et Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A. précitée.

En conséquence, il y a lieu de lire la deuxième résolution de l'AGE comme suit:

“Il est décidé d'admettre à la souscription des 101.999 parts sociales nouvelles:

- 1) Gilde Buy-Out Fund II B.V., pour 65.458 parts;
- 5) Gilde Buy-Out Fund II Coöperatief U.A., pour 16.429 parts;
- 6) Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., pour 8.221 parts;
- 7) Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A., pour 11.891 parts

Total: 101,999 parts”

Le contenu des statuts actuels de la Société demeure inchangé.

DONT ACTE passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux Comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3136. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032199/122.

(150035876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Betafence Topco Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 330.025,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.557.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of February.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the partners of Betafence Topco Holding (the “Company”), a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L - 1653 Luxembourg, 2 - 8 Avenue Charles de Gaulle, incorporated by a deed drawn up and enacted on December 17, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 406 of May 3rd, 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B105557.

The meeting elected as chairman Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting appointed as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the partners present or represented at the meeting by proxies (together the “Partners”) and the number of shares held by them are shown on the attendance list. This attendance list, signed by the Partners, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary, together with the proxy forms, signed “ne varietur” by the Partners represented at the meeting by proxyholders, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

II. It appears from the above mentioned attendance list that the 386.539 shares representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the present meeting. All the Partners have declared that they have been sufficiently informed on the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 9,333,450,- (nine million three hundred thirty three thousand four hundred and fifty euro) so as to bring the share capital of the Company from EUR 9,663,475,- (nine million six hundred and sixty three thousand four hundred seventy five euro) to EUR 330,025,- (three hundred thirty thousand twenty five euro), by way of cancellation, without prior acquisition by the Company, of part of the shares of the Company as follows:

(a) 239,583 (two hundred and thirty nine thousand five hundred and eighty three) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II B.V. and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 5,989,575 (five million nine hundred eighty nine thousand five hundred and seventy five euro);

(b) 60,145 (sixty thousand one hundred and forty five) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II Coöperatie U.A., and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 1,503,625 (one million five hundred and three thousand six hundred and twenty five euro);

(c) 30,081 (thirty thousand eighty one) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., for the nominal value of the shares, i.e. EUR 752,025 (seven hundred fifty two thousand twenty five euro);

(d) 43,529 (forty three thousand five hundred and twenty nine) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A., and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 1,088,225 (one million eighty eight thousand two hundred and twenty five euros);

being in total 373,338 (three hundred seventy three thousand three hundred thirty eight) shares in the share capital of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) per share;

2. Instruction and delegation of power to each member of the board of managers of the Company acting individually to take any actions deemed necessary or useful in connection with item 2 above, in particular to amend the register of the Company;

3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the share capital decrease and the cancellation of 373.338 (three hundred seventy three thousand three hundred thirty eight eight) shares;

4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions are taken by unanimous vote.

First resolution

The Partners resolve to reduce the amount of the subscribed share capital by an amount of EUR 9,333,450,- (nine million three hundred thirty three thousand four hundred and fifty euro) so as to bring the share capital of the Company from EUR 9,663,475,- (nine million six hundred and sixty three thousand four hundred seventy five euro) to EUR 330,025,- (three hundred thirty thousand twenty five euro) by way of cancellation, without prior acquisition by the Company, of part of the shares of the Company as follows:

(a) 239,583 (two hundred and thirty nine thousand five hundred and eighty three) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II B.V. and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 5,989,575 (five million nine hundred eighty nine thousand five hundred and seventy five euro);

(b) 60,145 (sixty thousand one hundred and forty five) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II Coöperatie U.A., and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 1,503,625 (one million five hundred and three thousand six hundred and twenty five euro);

(c) 30,081 (thirty thousand eighty one) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 752,025 (seven hundred fifty two thousand twenty five euro);

(d) 43,529 (forty three thousand five hundred and twenty nine) shares of the Company currently held by Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A., and the repayment of the nominal value of such shares, i.e. EUR 1,088,225 (one million eighty eight thousand two hundred and twenty five euro);

in total 373,338 (three hundred seventy three thousand three hundred thirty eight) shares in the share capital of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) per share.

The repayments shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The Partners resolve to instruct and delegate power to each member of the board of managers of the Company acting individually to take any actions deemed necessary or useful in connection with the preceding resolution, in particular to amend the register of the Company.

Third resolution

As a result of the foregoing, the Partners resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at EUR 330,025,- (three hundred thirty thousand and twenty five euro), represented by 13,201 (thirteen thousand two hundred and one) shares of EUR 25,- (twenty five euro) each.

Each share is entitled to one vote at the ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 1,900.- There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le trois février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Betafence Topco Holding (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte notarié du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 406 du 3 mai 2005 et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B105557.

L'assemblée a élu comme président Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a nommé comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président a prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée par des mandataires (ensemble définis comme les «Associés») et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Associés, le notaire, le président, le scrutateur et le secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés «ne varietur» par les associés représentés à l'assemblée par des mandataires, le notaire, le président, le scrutateur et le secrétaire, devront rester annexés au présent acte et être enregistrés avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que les 386.539 (trois cent quatre vingt-six mille cinq cent trente neuf) actions, représentant l'intégralité des droits de vote attachés au capital social de la Société, sont présents ou représentés à la présente assemblée. Tous les Associés ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 9.333.450,- (neuf millions trois cent trente trois mille quatre cent cinquante euros) afin de porter le capital de la Société de EUR 9.663.475,- (neuf millions six cents soixante trois mille quatre cent soixante quinze euros) à EUR 330.025,- (trois cent trente mille vingt-cinq euros), par annulation, sans acquisition préalable par la Société, d'une partie des parts sociales de la Société comme suit:

(a) 239.583 (deux cent trente neuf mille cinq cent quatre vingt trois) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II B.V. et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 5.989.575 (cinq millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante quinze euros);

(b) 60.145 (soixante mille cent quarante cinq) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II Coöperatie U.A., et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 1.503.625 (un million cinq cent trois mille six cent vingt-cinq euros);

(c) 30.081 (trente mille quatre-vingt-une) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 752.025 (sept cent cinquante deux mille vingt-cinq euros);

(d) 43.529 (quarante trois mille cinq cent vingt-neuf) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A., et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 1.088.225 (un million quatre-vingt-huit mille deux cent vingt-cinq euros);

soit un total de 373.338 (trois cent soixante treize mille trois cent trente huit) parts sociales du capital de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) par part;

2. Instruction et délégation de pouvoir à chaque membre du conseil de gérance de la Société agissant individuellement de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en relation avec le point 1 ci-dessus, en particulier pour modifier le registre des actions nominatives de la Société;

3. Modification de l'article 3 des statuts afin de refléter la réduction du capital social et l'annulation des 373.338 (trois cent soixante treize mille trois cent trente huit) parts sociales;

4. Divers.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Les Associés décident de réduire le montant du capital souscrit d'un montant de EUR 9.333.450,- (neuf millions trois cent trente trois mille quatre cent cinquante euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 9.663.475,- (neuf millions six cent soixante trois mille quatre cent soixante-quinze euros) à EUR 330.025,- (trois cent trente mille vingt cinq euros) par annulation, sans acquisition préalable par la Société, d'une partie des parts sociales de la Société comme suit:

(a) 239.583 (deux cent trente neuf mille cinq cent quatre vingt trois) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II B.V. et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 5.989.575 (cinq millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante quinze euros);

(b) 60.145 (soixante mille cent quarante cinq) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II Coöperatie U.A., et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 1.503.625 (un million cinq cent trois mille six cent vingt-cinq euros);

(c) 30.081 (trente mille quatre-vingt-une) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II Parallel B.V., et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 752.025 (sept cent cinquante deux mille vingt-cinq euros);

(d) 43.529 (quarante trois mille cinq cent vingt-neuf) parts sociales de la Société actuellement détenues par Gilde Buy-Out Fund II Parallel Coöperatief U.A., et remboursement de ces actions à leur valeur nominale, soit EUR 1.088.225 (un million quatre-vingt huit mille deux cent vingt-cinq euros);

soit 373.338 (trois cent soixante treize mille trois cent trente huit) parts sociales du capital de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) par part.

Lesdits remboursements ne pourront se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les Associés décident de donner instruction et de déléguer aux membres du conseil de gérance de la Société, agissant individuellement, le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en relation avec le point 1 ci-dessus, en particulier pour modifier le registre des parts sociales de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 330.025,- (trois cent trente mille vingt cinq euros), divisé en 13.201 (treize mille deux cent une) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”

Frais

Tous frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à EUR 1.900.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3456. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015032200/194.

(150036637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Greystoke Expansion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.616,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.075.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN, ON THE EIGHTEENTH DAY OF THE MONTH OF FEBRUARY.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

1) AMARADIA S.p.r.l. (société privée à responsabilité limitée), a company existing under the laws of Belgium, having its registered office at avenue du Dirigeable, 9, B-1170 Watermael-Boitsfort, registered in the Carrefour Bank of Companies under number 0894.306.445;

2) VARENNE EXPANSION S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, with registered office at L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, registered in the commercial register under the number B 179.764;

both represented by Mr Luc WITTNER, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies dated 12 February 2015.

The forenamed powers of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigning notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to record the following:

The appearing parties are the sole shareholders of GREYSTOKE EXPANSION S.à r.l., a limited liability company (Société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 117, route d'Arlon, B31, L-8009 Strassen (the "Company"), RCS Luxembourg B180075 formed through a deed of the Notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on 3 September 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2653 on 24 October 2013.

The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 73,116 (seventy-three thousand one hundred and sixteen euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 85,616 (eighty-five thousand six hundred and sixteen euros) by issuance of 73,116 (seventy-three thousand one hundred and sixteen) new shares with a par value of EUR 1 (one euro) each;

2. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right;

3. Contribution by Mr Mihai CRASNEANU, in kind consisting of the shares he hold in the capital of GREY JUICE LAB (SAS) a company under French law having its registered office in F-75017 Paris (France), registered under the number 500.360.276 (RCS Paris), corresponding to 88.41% of the capital of the said company. The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the company.

4. Acceptance of this contribution by Mr Alexandre ALMAJEANU in his capacity of sole manager of the company.

5. Subsequent amendment to Article 6.1 of the Articles of Association of the Company;

6. Change of the name of the company into "Grey Juice Lab. S.à r.l. and subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Association of the Company

7. Miscellaneous The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the shareholders, represented as stated above, have adopted the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 73,116 (seventy-three thousand one hundred and sixteen euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 85,616 (eightyfive thousand six hundred and sixteen euros) by issuance of 73,116 (seventy-three thousand one hundred and sixteen) new shares with a par value of EUR 1 (one euro) each, having the same rights as the shares already existing, all subscribed and fully paid up in kind by Mr Mihai CRASNEANU as stated here after.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Mihai CRASNEANU, companies manager, born in Bucarest on 16 August 1971, residing in 9, Patten Road, SW18 3RH London (UK),

here represented by Mr Luc WITTNER, prenamed,

acting by virtue of a proxy given under private seal granted on 12 February 2015,

after the current shareholders have waived their preferential subscription right,

declares to subscribe all of the 73,116 (seventy-three thousand one hundred and sixteen) new shares, and to pay them up in full by the contribution in kind, consisting of 890,000 shares held by him in GREY JUICE LAB (SAS) a company incorporated under the French laws having its registered office in F-75017 Paris (France), registered under the number 500.360.276 (RCS Paris), corresponding to 88.41% of the capital of the said company and valued to a total amount of EUR 2,372,692 (two million three hundred seventy-two thousand six hundred ninety-two euros).

He declares that the amount of EUR 2.299.576 (two million two hundred ninety-nine thousand five hundred and seventy-six euros) being the surplus between the nominal value of the new shares issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Mr Alexandre ALMAJEANU, acting as sole manager of GREYSTOKE EXPANSION S.à r.l., accepts the subscription and the value of the subscription on behalf of the company.

Valuation

The appearing persons declare that the contribution in kind has been subjected to a valuation report dated 9 February 2015.

It is clearly stated in the said report that the value of the shares is fixed at EUR 2,372,692 (two million three hundred seventy-two thousand six hundred ninety-two euros) and that the shares are vacant to be transferred and that nothing can obstruct the transfer. This report stays attached to the present deed.

Declaration

Mr Mihai CRASNEANU, declares that instruction will be given to GREY JUICE LAB in order to report the change of ownership in the company's register of shareholders.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the shareholders resolve to amend Article 6.1 of the Articles of Association of the Company, which will henceforth read as follows:

Art. 6.1. The share capital is set at eighty-five thousand six hundred and sixteen Euro (EUR 85,616.-) represented by eighty-five thousand six hundred and sixteen (85,616.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The shareholders decide to change the name of the company into Grey Juice Lab. S.à r.l. and decide as a consequence to amend Article 2 of the Articles of Association of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company shall bear the name "GREY JUICE LAB. S.à r.l.".

There being no further business before the meeting, it was thereupon closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 3,400.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIXHUITIEME JOUR DU MOIS DE FEVRIER.

Par-devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) AMARADIA S.p.r.l. (société privée à responsabilité limitée), une société de droit belge, ayant son siège social à l'Avenue du Dirigeable, 9, B-1170 Watermael-Boitsfort, inscrite au Registre «Banque Carrefour» sous le numéro 0894.306.445;

2) VARENNE EXPANSION S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 179.764;

toutes deux représentées par Monsieur Luc WITTNER, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données en date du 12 février 2015.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont demandé au Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de Greystoke Expansion S.à r.l. une société à responsabilité limitée, organisée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 117, route d'Arlon, à L-8009 Strassen, RCS Luxembourg B180075 constituée suivant un acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, le 3 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2653 du 24 octobre 2013.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 73.116 (soixante-treize mille cent seize euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 85,616 (quatre-vingt-cinq mille six cent seize euros) avec une émission de 73.116 (soixante-treize mille cent seize) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

3.- Renonciation par les associés actuels à leur droit de souscription préférentiel;

3.- Apport, intervention de l'apporteur, Monsieur Mihai CRASNEANU, par apport en nature des actions qu'il détient dans GREY JUICE LAB (SAS), une société de droit français, ayant son siège social à F-75017 Paris (France), inscrite au Régistre de Commerce de Paris sous le numéro 500.360.276, correspondant à 88,41% du capital de cette société. La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

4.- Acceptation de cet apport par Monsieur Alexandre ALMAJEANU en sa qualité de gérant unique de la Société;

5.- Modification afférente de l'article 6.1 des statuts de la Société;

6.- Changement de la dénomination de la société en «Grey Juice Lab. S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

7.- divers

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Sur ce, l'actionnaire unique représenté comme ci-dessus, a pris les décisions qui suivent:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 73.116 (soixante-treize mille cent seize euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 85,616 (quatre-vingt-cinq mille six cent seize euros) avec une émission de 73.116 (soixante-treize mille cent seize) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, toutes souscrites et libérées en nature comme mieux détaillé ci-après.

Souscription - Libération

Sur ce, Monsieur Mihai CRASNEANU, gérant de sociétés, né à Bucarest le 16 août 1971, demeurant à 9, Patten Road, SW18 3RH Londres (Royaume-Uni),

ici représenté par Monsieur Luc WITTNER pré-qualifié,

agissant en vertu d'une procuration donné le 12 février 2015,

après que les autres associés aient renoncé à leur droit de souscription préférentiel,

déclare souscrire aux 73.116 (soixante-treize mille cent seize) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par l'apport autre que numéraire consistant en 890.000 actions qu'il détient dans la société GREY JUICE LAB (SAS), une société de droit français, ayant son siège social à F-75017 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 500.360.276, correspondant à 88,41% du capital de cette société, et dont l'apport est estimé à une valeur totale de deux millions trois cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 2.372.692).

Il déclare en outre que le montant de EUR 2.299.576 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-seize euros), correspondant à la différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Monsieur Alexandre ALMAJEANU, en sa qualité de gérant unique de la Société, accepte cette souscription au nom de la Société.

Évaluation

La personne comparante déclare que cet apport autre qu'en numéraire a été soumis à un rapport d'évaluation daté du 12 février 2015.

Il est expressément stipulé dans ledit rapport d'évaluation que la valeur de l'apport est estimé à un montant total de deux millions trois cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 2.372.692), et que les actions apportées sont librement transmissibles et que rien ne s'oppose au transfert. Ce rapport restera ci-annexé.

Déclaration

Monsieur Mihai CRASNEANU déclare qu'il sera donné instruction à GREY JUICE LAB d'inscrire ce transfert de propriété des actions dans le registre des actionnaires.

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, les associés décident de modifier l'article 6.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société s'élève à EUR 85,616 (quatre-vingt-cinq mille six cent seize euros) représenté par 85,616 (quatre-vingt-cinq mille six cent seize) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en Grey Juice Lab. S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société sera dénommée «GREY JUICE LAB. S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ EUR 3.400,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. WITTNER, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 février 2015 Relation: 1LAC/2015/5285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015033693/192.

(150037703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

La Station de la Girafe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.806.

L'an deux mille quinze,

Le trois février.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «LA STATION DE LA GIRAFE S.A.», établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 8 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 518 du 18 mai 2004, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 99.806.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline KAYSER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe LABBÉ, administrateur de sociétés, demeurant à Paliseul (Belgique).

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, à L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.
2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa premier, des statuts.
3. Refonte de l'article 5 des statuts.
4. Suppression du dernier alinéa de l'article 7, insertion d'un nouvel article 8 et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.
5. Constat que le mandat d'un des administrateurs a expiré et décision de lui donner pleine et entière décharge.
6. Nominations statutaires.
7. Nomination d'un nouveau commissaire et décharge accordée à l'ancien commissaire.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, à L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3, alinéa premier, des statuts doit être lu comme suit:

« **Art. 3. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Perlé».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de refondre intégralement l'article 5 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,00), représenté par quatre cents (400) actions nominatives de cent euros (100,00) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 7, ayant trait au pouvoir de signature sociale.

L'assemblée générale décide également d'insérer un nouvel article 8 qui sera lu comme ci-après et de renuméroter par conséquent les articles suivants.

« **Art. 8. (nouvelle rédaction).** La société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux membres du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 7 des statuts.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ASSUR-SERVICES S.à r.l.», ayant son siège social à Perlé, a expiré et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Philippe LABBÉ, administrateur de société, né le 1^{er} février 1958 à Paliseul (Belgique), demeurant à B-6850 Paliseul, 7, rue Petite Chavée;

- et de Monsieur Paul MAZIERS, administrateur de société, né le 12 juin 1944 à Corbion (Belgique), demeurant à B-6838 Bouillon (Belgique), 7, rue de la Bourdoise.

Est pareillement nommée administratrice de la société, Madame Sybille PIRLOT, née le 5 mars 1961 à Namur (Belgique), demeurant à B-6850 Paliseul (Belgique), 7, rue Petite Chavée.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille vingt.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire, Monsieur Jean-Philippe LABBÉ, salarié, né le 22 mars 1989 à Libramont (Belgique), demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique), 33, rue des Frênes.

Le mandat du commissaire ainsi nommée prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille vingt.

L'assemblée générale donne aussi pleine et entière décharge à Madame Sybille PIRLOT, préqualifiée, pour l'exercice de ses fonctions de commissaire.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents et acceptant leur nomination aux fonctions d'administrateurs, ont désigné à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs leur conférés par l'article 7 des présents statuts, aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- 1) Monsieur Philippe LABBÉ, préqualifié,
- 2) Monsieur Paul MAZIERS, préqualifié.

Le mandat des administrateurs-délégués ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille vingt.

Remarque

Le notaire instrumentant a expressément attiré l'attention des membres du conseil d'administration ainsi que des actionnaires de la société, sur le contenu de l'article 67-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, J. KAYSER, P. LABBÉ, P. MAZIERS, S. PIRLOT, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 février 2015. Relation: 2LAC/2015/2761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015033191/118.

(150036721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

**Apex Vectura S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Global Fresh S.à r.l.).**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 107.053.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Lucien Galano, né à Differdange, le 12 février 1963, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée «Global Fresh, S. à r.l.», ayant son siège social à L-9061 Ettelbruck, 26, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, le 30 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 915 du 17 décembre 1998.

Le comparant détient toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de Global Fresh, S. à r.l. en Apex Vectura S. à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Lucien Galano, né à Differdange, le 12 février 1963, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.

Cinquième résolution

L'associé unique décide la refonte complète des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour toute opération d'expédition, de transport national et international, par mer, par air et par route, d'affrètement, de transit, de commission, de représentation, de courtage, d'étude et de conseils en aéronautique, la distribution de marchandises et la prestation de tous les services du secteur du transport, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de marchandises le groupage et l'entreposage ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus.

Elle pourra également prendre des participations directes ou indirectes dans toute entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien en vue de réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Art. 3. La société existe sous la dénomination de «Apex Vectura S. à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GALANO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/345. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2015.

Référence de publication: 2015032421/92.

(150036178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Esther Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014239/10.

(150017016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CVL 2015 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 4, rue Wurth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 194.742.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze février.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Cédric de VAUCLEROY, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (B) le 31 juillet 1963, demeurant à L-2737 Luxembourg, 4, rue Wurth-Paquet.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de CVL 2015 S.à r.l. (ci-après la «Société»).**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'investissement et la gestion immobilière.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Cédric de VAU-CLEROY, pré-qualifié, et libérées entièrement par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-2737 Luxembourg, 4, rue Wurth-Paquet, quatrième étage.

2.- Monsieur Cédric de VAUCLEROY, prénommé, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: de Vaucleroy, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4782. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032315/114.

(150035886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Assur-Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.482.

L'an deux mille quinze,

Le trois février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe LABBÉ, administrateur de société, né le 1^{er} février 1958 à Paliseul (Belgique), demeurant à B-6850 Paliseul (Belgique), 7, rue Petite Chavée,

2) Madame Sybille PIRLOT, administratrice de société, née le 5 mars 1961 à Namur (Belgique), demeurant à B-6850 Paliseul (Belgique), 7, rue Petite Chavée,

ci-après collectivement désignés les «associés» ou les «comparants».

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter:

- Que Monsieur Philippe LABBÉ, préqualifié, et Madame Sybille PIRLOT, préqualifiée, agissant ici en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ASSUR-SERVICES S.à r.l.», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 2 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 646 du 12 décembre 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 8 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 541 du 25 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 56.482 (ci-après la «Société»), ont unanimement décidé d'accepter la cession de parts mentionnée ci-après au nom et pour le compte de la Société, dispensant ainsi les associés des formalités de notification prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, renvoyant à l'article 1690 du Code civil.

- Que suite à une cession des parts sociales, Monsieur Philippe LABBÉ, préqualifié, détient quarante-neuf (49) parts sociales et Madame Sybille PIRLOT, préqualifiée, détient une (1) part sociale.

- Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont unanimement renoncé à tout droit de convocation préalable et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, à L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de refondre l'article 2 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Perlé.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution:

Les associés décident pareillement de refondre l'article 7 des statuts qui prendra à compter de ce jour la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LABBÉ, S. PIRLOT, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 février 2015. Relation: 2LAC/2015/2760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032179/59.

(150036187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.820.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.949.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of February.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appears:

Curzon Capital Partners II S.à r.l., having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.746 (the «Sole Partner»);

in its capacity as Sole Partner of CCP II Dusseldorf S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.949, incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated May 24, 2006 of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its Articles of Incorporation have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») under number 1541 dated August 11, 2006 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed dated August 6, 2014 of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Memorial under number 2869 dated October 10, 2014,

hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Partner is represented at the meeting by Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Share capital reduction by an amount of EUR 3,018,000 (three million eighteen thousand euro) so as to bring it from its current amount of EUR 9,838,000 (nine million eight hundred thirty eight thousand euro) represented by 393,520 shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) each, to EUR 6,820,000 (six million eight hundred twenty thousand euro) by way of reimbursement to the Sole Partner and by cancellation of reimbursed shares.

2. Amendment of Article 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above change in the share capital.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Partner decides what follows:

27100

First resolution

The Sole Partner resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 3,018,000 (three million eighteen thousand euro) so as to bring it from its current amount of EUR 9,838,000 (nine million eight hundred thirty eight thousand euro) represented by 393,520 (three hundred and ninety three thousand five hundred and twenty) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) each, to EUR 6,820,000 (six million eight hundred twenty thousand euro) by way of reimbursement to the Sole Partner and by cancellation of 120,720 (one hundred twenty thousand seven hundred twenty) reimbursed shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) each.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 6,820,000 (six million eight hundred twenty thousand euro), represented by 272,800 (two hundred seventy two thousand eight hundred) shares of EUR 25 (twenty five euro) each, all subscribed and fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,600.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le dix février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Apparaît:

Curzon Capital Partners II S.à r.l., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.746 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CCP II Dusseldorf S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.949, constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte du 24 mai 2006 de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 1541 le 11 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du 6 août 2014 par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2869 du 10 octobre 2014 (la «Société»),

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

I. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 3.018.000 (trois millions dix-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.838.000 (neuf millions huit cent trente-huit mille euros) représenté par 393.520 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, à EUR 6.820.000 (six millions huit cent vingt mille euros) par remboursement à l'actionnaire et par annulation des actions remboursées;

2. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société, de manière à refléter les changements ci-dessus concernant le capital social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 3.018.000 (trois millions dix-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.838.000 (neuf millions huit cent trente-huit mille euros) représenté par 393.520 (trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, à EUR 6.820.000 (six millions huit cent vingt mille euros) par remboursement à l'associé unique et par annulation de 120.720 (cent vingt mille sept cent vingt) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 des Statuts de la Société concernant le capital social, de manière à refléter les décisions prises, qui se lira comme il suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 6.820.000 (six millions huit cent vingt mille euros), représenté par 272.800 (deux cent soixante-douze mille huit cents) parts sociales de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées".

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.600.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4331. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015031653/114.

(150035580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

H CTG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 152.360.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LE TRIBUNAL:

Vu la requête ci-après annexée, présentée par Maître Tom LOESCH, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société anonyme H CTG SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, ainsi que les motifs y déduits;

Revu le jugement du 30 avril 2013, par lequel le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme H CTG SA, sous administration provisoire, et en a ordonné la liquidation;

Vu le rapport du liquidateur judiciaire Maître Tom LOESCH du 27 janvier 2015 duquel il résulte que la liquidation ne dispose plus d'aucun actif et que le solde des frais et honoraires exposés par le liquidateur seront à charge du Trésor;

Vu l'accord du juge-commissaire pour procéder à une clôture pour insuffisance d'actif;

L'article 61 (13) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée dispose que «le Tribunal arbitre les frais et honoraires des liquidateurs; il peut leur allouer des avances. En cas d'absence ou d'insuffisance d'actif constatée par le juge commissaire, les actes de procédure sont exempts de tous droits de greffe et d'enregistrement et les frais et honoraires des liquidateurs sont à charge du Trésor.»

L'article 61 (16) de la même loi stipule que «lorsque la liquidation est terminée, les liquidateurs font rapport au Tribunal sur l'emploi des valeurs de l'établissement et soumettent les comptes et pièces à l'appui. Le Tribunal nomme un ou plusieurs commissaires pour examiner les documents. Il est statué, après le rapport des commissaires, sur la gestion des liquidateurs et sur la clôture de la liquidation.»

Il résulte de ces deux articles que l'article 61 (16) ne peut se référer qu'aux modalités de liquidation d'un établissement disposant d'un actif à distribuer, l'examen d'un commissaire se limitant nécessairement aux questions purement comptables relatives à la distribution des valeurs et la loi ne prévoyant aucune possibilité de rémunération d'un commissaire en cas d'insuffisance d'actif.

Au vu de l'insuffisance d'actif constatée, la nomination d'un commissaire devient donc sans objet.

Pour satisfaire aux conditions prévues par l'article 61 (16), paragraphe 2 (a), il y a lieu d'ordonner que les livres et documents sociaux doivent être déposés pendant cinq ans auprès de la société anonyme FIDELIA SA désignée par le liquidateur, et que le jugement est à publier selon les modalités prévues au dispositif du présent jugement.

Il y a finalement lieu de dire que les actifs des tiers déposés en compte clients H CTG auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, non réclamés au jour du présent jugement, sont à déposer par le liquidateur judiciaire à la Caisse de Consignation.

Par ces motifs:

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, ordonne la clôture de la liquidation de la société anonyme H CTG SA;

dit que les livres et documents sociaux restent déposés pendant cinq ans à partir du présent jugement auprès de la société anonyme FIDELIA SA, 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

dit que les actifs des tiers déposés en compte clients H CTG auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, non réclamés au jour du présent jugement, sont à déposer par le liquidateur judiciaire à la Caisse de Consignation;

ordonne la publication du présent jugement au Mémorial et par extrait dans les journaux «Luxemburger Wort» et «Tageblatt»;

met les frais à charge du Trésor.

Référence de publication: 2015033695/45.

(150037356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Episo 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 188.894.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of December,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 188.894 (the Company).

The Company was incorporated on July 17, 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2678, on October 2, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended for since then.

There appeared

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 173.174 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Split of each share of the Company into one hundred (100) shares and set of the nominal value of the shares of the Company at one penny (GBP 0.01) each;

2. Creation of classes and subclasses of shares in the share capital of the Company, namely (i) the class A-1 ordinary shares (the Class A-1 Shares), (ii) the class A-2 redeemable shares (the Class A-2 Shares), (iii) the class A-3 redeemable shares (the Class A-3 Shares), (iv) the class A-4 redeemable shares (the Class A-4 Shares), (v) the class A-5 redeemable shares (the Class A-5 Shares), (vi) the class A-6 redeemable shares (the Class A-6 Shares), (vii) the class A-7 redeemable shares (the Class A-7 Shares), (viii) the class A-8 redeemable shares (the Class A-8 Shares), (ix) the class A-9 redeemable shares (the Class A-9 Shares) and (x) the class B-2 redeemable share (the Class B-2 Share, and together with the Class A-2 Shares, the Class A-3 Shares, the Class A-4 Shares, the Class A-5 Shares, the Class A-6 Shares, the Class A-7 Shares,

the Class A-8 Shares and the Class A-9 Shares, the Redeemable Shares), all having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each;

3. Redesignation and conversion of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing ordinary shares into (i) one million two hundred forty-eight thousand nine hundred thirty (1,248,930) Class A-1 Shares, (ii) nine hundred ninety-nine (999) Class A-2 Shares, (iii) ten (10) Class A-3 Shares, (iv) ten (10) Class A-4 Shares, (v) ten (10) Class A-8 Shares, (vi) ten (10) Class A-6 Shares, (vii) ten (10) Class A-7 Shares, (viii) ten (10) Class A-8 Shares, (ix) ten (10) Class A-9 Shares and (x) one (1) Class B-2 Share;

4. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the split and conversion of the shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

6. Acknowledgment and acceptance of the resignation, with immediate effect, of Mr. Mark Terry of his duties as class B manager of the Company;

7. Approval of discharge (quitus) granted to Mr. Mark Terry for the performance of his duties as class B manager of the Company;

8. Appointment of Mr. Bruno Bagnouls as class B manager of the Company;

9. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to split each share of the Company into one hundred (100) shares and to set the nominal value of the shares of the Company at one penny (GBP 0.01) each, so that the share capital will be divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create classes of shares in the share capital of the Company, namely (i) the class A-1 ordinary shares (the Class A-1 Shares or Ordinary Shares), (ii) the class A-2 redeemable shares (the Class A-2 Shares), (iii) the class A-3 redeemable shares (the Class A-3 Shares), (iv) the class A-4 redeemable shares (the Class A-4 Shares), (v) the class A-5 redeemable shares (the Class A-5 Shares), (vi) the class A-6 redeemable shares (the Class A-6 Shares), (vii) the class A-7 redeemable shares (the Class A-7 Shares), (viii) the class A-8 redeemable shares (the Class A-8 Shares), (ix) the class A-9 redeemable shares (the Class A-9 Shares) and (x) the class B-2 redeemable shares (the Class B-2 Shares, and together with the Class A-2 Shares, the Class A-3 Shares, the Class A-4 Shares, the Class A-5 Shares, the Class A-6 Shares, the Class A-7 Shares, the Class A-8 Shares and the Class A-9 Shares, the Redeemable Shares), all having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to redesignate and convert one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing ordinary shares into (i) one million two hundred forty-eight thousand nine hundred thirty (1,248,930) Class A-1 Shares, (ii) nine hundred ninety-nine (999) Class A-2 Shares, (iii) ten (10) Class A-3 Shares, (iv) ten (10) Class A-4 Shares, (v) ten (10) Class A-8 Shares, (vi) ten (10) Class A-6 Shares, (vii) ten (10) Class A-7 Shares, (viii) ten (10) Class A-8 Shares, (ix) ten (10) Class A-9 Shares and (x) one (1) Class B-2 Share.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles, so that the fully restated articles of association shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), these articles of association (the Articles) and any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand

Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) and is represented by:

(i) one million two hundred forty-eight thousand nine hundred thirty (1,248,930), Class A-1 ordinary shares, in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) each (the Class A-1 Shares or Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up,

(ii) one (1) Class B-2 redeemable share in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class B-2 Share), subscribed and fully paid-up,

(iii) nine hundred ninety-nine (999) Class A-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-2 Shares and, together with Class B-2 Share, the Class 2 Shares), subscribed and fully paid-up,

(iv) ten (10) Class A-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-3 Shares), subscribed and fully paid-up,

(v) ten (10) Class A-4 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-4 Shares), subscribed and fully paid-up,

(vi) ten (10) Class A-5 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-5 Shares), subscribed and fully paid-up,

(vii) ten (10) Class A-6 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-6 Shares), subscribed and fully paid-up, (viii) ten (10) Class A-7 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-7 Shares), subscribed and fully paid-up,

(ix) ten (10) Class A-8 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01) (the Class A-8 Shares), subscribed and fully paid-up

(x) ten (10) Class A-9 redeemable shares in registered form, having a par value of one penny (GBP 0.01), (the Class A-9 Shares and, together with the Class 2 Shares, the Class A-3 Shares, the Class A-4 Shares, the Class A-5 Shares, the Class A-6 Shares, the Class A-7 Shares and the Class A-8 Shares, the Redeemable Shares), all subscribed and fully paid-up,

each having the specific distribution rights as determined in the present Articles or in any shareholder's agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company and the Company.

5.2. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.3. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders.

5.4. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares.

5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing the Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.6. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders:

(i) the Ordinary Shareholders shall, on pro rata and pari passu basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits); and

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the Redeemable Shareholders in accordance with the following payment priorities and modalities:

(a) first, an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class 2 Shares to the holders of the Class 2 Shares annually on pro rata basis;

(b) second, an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class A-3 Shares to the holders of the Class A-3 Shares annually on pro rata basis;

(c) third, an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class A-4 Shares to the holders of the Class A-4 Shares annually on pro rata basis; and

(d) fourth, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class A-5 Shares to the holders of the Class A-5 Shares annually on pro rata basis; and

(e) fifth, an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class A-6 Shares to the holders of the Class A-6 Shares annually on pro rata basis; and

(f) sixth, an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class A-7 Shares to the holders of the Class A-7 Shares annually on pro rata basis; and

(g) seventh, an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A-8 Shares to the holders of the Class A-8 Shares annually on pro rata basis; and

(h) eighth, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class A-9 Shares annually on pro rata basis.

If all the Class A-9 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (g) will be paid to the holders of the Class A-8 Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class A-9 Shares and the Class A-8 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (f) will be paid to the holders of the Class A-7 Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class A-9 Shares, the Class A-8 Shares and the Class A-7 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (e) will be paid to the holders of the Class A-6 Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class A-9 Shares, the Class A-8 Shares, the Class A-7 Shares and the Class A-6 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (d) will be paid to the holders of the Class A-5 Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class A-9 Shares, the Class A-8 Shares, the Class A-7 Shares, the Class A-6 Shares and Class A-5 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (c) will be paid to the holders of the Class A-4 Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class A-9 Shares, the Class A-8 Shares, the Class A-7 Shares, the Class A-6 Shares, Class A-5 Shares and Class A-4 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class A-3 Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class A-9 Shares, the Class A-8 Shares, the Class A-7 Shares, the Class A-6 Shares, Class A-5 Shares, Class A-4 Shares and Class A-3 Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payment pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class 2 Shares on pro rata and pari passu basis.

(iii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the Ordinary Shareholders on pro rata and pari passu basis.

5.7. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the Shareholders only if the Shareholders resolve such distribution.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2. Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4. The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder.

The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

6.5. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

6.6. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

Art. 7. Redemption and/or repurchase of Shares.

7.1. In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, all the Redeemable Shares (and subsequently all the Ordinary Shares) at a redemption/repurchase price as determined by the Board and approved by the sole shareholder or the Shareholders, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders (the Redemption Price).

7.2. The redemption and/or the repurchase in accordance with article 7 of these Articles is permitted provided that:

(i) each class of Shares are always redeemed and/or repurchased in full at the same time, it being understood that the Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased in full only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares;

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles;

(iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles; and

(iv) the redemption and/or repurchase is made on the context of a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 13 of these Articles. For the avoidance of doubt, the amount of the share capital reduction shall be paid to the holders of the class of shares subject to such redemption and/or repurchase.

7.3. In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse numerical order (i.e. starting with the Class A-9 Shares and ending with the Class 2 Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, in the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (as determined pursuant to Clause 7.5 below) (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

7.5. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the Available Amount in relation to the Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the Board would have been entitled to dividend distributions according to Article 17 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

7.6. For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits).

7.7. In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.8. In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.9. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and removal of managers.

8.1. The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of its mandate. The managers need not be shareholders. For so long as the Company shall be tax resident in Luxembourg a majority of the Managers shall be ordinarily resident in Luxembourg.

8.2. The managers and any additional or replacement manager appointed to the Company, may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 9. Board of managers.

9.1. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which will be constituted by at least one manager of category A (the A Manager) and at least two managers of category B (the B Manager) (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as Managers).

9.2. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

9.3. Procedure

(i) The Board meets at the request of any one (1) manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Convening notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate convening notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager is present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented together with at least one (1) A manager in favour. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

(viii) Meetings of the Board shall be held on a quarterly basis.

Art. 10. Representation.

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Sole manager.

11.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

11.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

11.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 12. Liability of the managers. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 13. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

13.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

13.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings at least once a year or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) Business Days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices and by telephone conference call to the extent permitted by applicable laws.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Ordinary resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital, provided that all Shareholders are present or represented. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) Any change to the Articles or in the nationality of the Company, any increase in a shareholder's commitment to the Company and any Prior Consent Decisions require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 14. Sole shareholder.

14.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

14.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

14.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 15. Financial year and approval of annual accounts.

15.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

15.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

15.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

15.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 16. Auditors.

16.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

16.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the Ordinary Shareholders.

17.2. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders. If profits are to be distributed to the Shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the Ordinary Shareholders and the Capital Gain Profits will be distributed only to the Redeemable Shareholders.

17.3. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

17.4. The Income Profits will be distributed only to the Ordinary Shareholders, Capital Gain Profits will be distributed only to the Redeemable Shareholders and the Remaining Profits will be distributed only to the Ordinary Shareholders, in each case in accordance with the provisions of Article 5 above.

VI. Dissolution - Liquidation

18.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.

18.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

18.3 Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, after payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata and pari passu basis, provided that:

(i) the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata and pari passu basis;

(ii) the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata and pari passu basis;

(iii) the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata and pari passu basis; and

(iv) the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata and pari passu basis.

VII. General provisions

19.1 Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to

one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4 All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the split and conversion of the shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation, with immediate effect, of Mr. Mark Terry of his duties as class B manager of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge (quitus) as of the date hereof to Mr. Mark Terry for the performance of his duties as class B manager of the Company from the date of its appointment until the date hereof.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Bruno Bagnouls, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, with immediate effect as class B manager of the Company, for an unlimited period.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour de décembre,
par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.894 (la Société).

La Société a été constituée le 17 juillet 2014 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2678, le 2 octobre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A comparu,

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.174 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Division de chaque part sociale de la Société en cent (100) parts sociales et fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un penny (GBP 0.01) chacune;

2. Création de catégories de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires de classe A-1 (les Parts Sociales de Classe A-1), (ii) les parts sociales remboursables de classe A-2 (les Parts Sociales de Classe A-2), (iii) les parts sociales remboursables de classe A-3 (les Parts Sociales de Classe A-3), (iv) les parts sociales remboursables de classe A-4 (les Parts Sociales de Classe A-4), (v) les parts sociales remboursables de classe A-5 (les Parts Sociales de Classe A-5), (vi) les parts sociales remboursables de classe A-6 (les Parts Sociales de Classe A-6), (vii) les parts sociales remboursables de classe A-7 (les Parts Sociales de Classe A-7), (viii) les parts sociales remboursables de classe A-8 (les Parts Sociales de Classe A-8), (ix) les parts sociales remboursables de classe A-9 (les Parts Sociales de Classe A-9) et (x) les parts sociales remboursables de classe B-2 (les Parts Sociales de Classe B-2 et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A-2, les Parts Sociales de Classe A-3, les Parts Sociales de Classe A-4, les Parts Sociales de Classe A-5, les Parts Sociales de Classe A-6, les Parts Sociales de Classe A-7, les Parts Sociales de Classe A-8 et les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales Remboursables), ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;

3. Changement de désignation et conversion de un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales existantes en (i) un million deux cent quarante-huit mille neuf cent trente (1,248,930) Parts Sociales de Classe A-1, (ii) neuf cent quatre-vingts dix-neuf (999) Parts Sociales de Classe A-2, (iii) dix (10) Parts Sociales de Classe A-3, (iv) dix (10) Parts Sociales de Classe A-4, (v) dix (10) Parts Sociales de Classe A-5, (vi) dix (10) Parts Sociales de Classe A-6, (vii) dix (10) Parts Sociales de Classe A-7, (viii) dix (10) Parts Sociales de Classe A-8, (ix) dix (10) Parts Sociales de Classe A-9 et (x) dix (10) Parts Sociales de Classe B-2, ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;

4. Modification subséquente et reformulation complète des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la division et de la conversion des parts sociales dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

6. Acceptation de la démission, avec effet immédiat, de Mr. Mark Terry de ses fonctions de gérant de classe B de la Société;

7. Approbation du quitus donné à Mr. Mark Terry pour l'accomplissement de ses fonctions de gérant de classe B de la Société;

8. Nomination de Mr. Bruno Bagnouls en tant que gérant de classe B de la Société;

9. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de diviser chaque part sociale de la Société en cent (100) parts sociales et de fixer la valeur nominale des parts sociales de la Société à un penny (GBP 0.01) chaque, afin que le capital social soit divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune.

L'Assemblée reconnaît que, par conséquent, le capital social de la Société est maintenant fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer des catégories de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires de classe A-1 (les Parts Sociales de Classe A-1 ou Parts Sociales Ordinaires), (ii) les parts sociales remboursables de classe A-2 (les Parts Sociales de Classe A-2), (iii) les parts sociales remboursables de classe A-3 (les Parts Sociales de Classe A-3), (iv) les parts sociales remboursables de classe A-4 (les Parts Sociales de Classe A-4), (v) les parts sociales remboursables de classe A-5 (les Parts Sociales de Classe A-5), (vi) les parts sociales remboursables de classe A-6 (les Parts Sociales de Classe A-6), (vii) les parts sociales remboursables de classe A-7 (les Parts Sociales de Classe A-7), (viii) les parts sociales remboursables de classe A-8 (les Parts Sociales de Classe A-8), (ix) les parts sociales remboursables de classe A-9 (les Parts Sociales de Classe A-9) et (x) la part sociale remboursable de classe B-2 (la Part Sociale de Classe B-2 et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A-2, les Parts Sociales de Classe A-3, les Parts Sociales de Classe A-4, les Parts Sociales de Classe A-5, les Parts Sociales de Classe A-6, les Parts Sociales de Classe A-7, les Parts Sociales de Classe A-8 et les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales Remboursables), ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide changer la désignation et de convertir un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en (i) un million deux cent quarante-huit mille neuf cent trente (1,248,930) Parts Sociales de Classe A-1, (ii) neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) Parts Sociales de Classe A-2, (iii) dix (10) Parts Sociales de Classe A-3, (iv) dix (10) Parts Sociales de Classe A-4, (v) dix (10) Parts Sociales de Classe A-5, (vi) dix (10) Parts Sociales de Classe A-6,

(vii) dix (10) Parts Sociales de Classe A-7, (viii) dix (10) Parts Sociales de Classe A-8, (ix) dix (10) Parts Sociales de Classe A-9 et (x) une (1) Part Sociale de Classe B-2, ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement des statuts de la Société afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts) et tout autres arrangements conclus entre la Société et l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500.-) est représenté par:

(i) un million deux cent quarante-huit mille neuf cent trente (1.248.930) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-1 ou Parts Sociales Ordinaires),

(ii) une (1) part sociale remboursable de classe B-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01), souscrite et entièrement libérée (la Part Sociale B-2),

(iii) neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales remboursables de classe A-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-2 et, ensemble avec la Part Sociale B-2, the Parts Sociales de Classe A),

(iv) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-3),

(v) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-4 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-4),

(vi) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-5 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-5),

(vii) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-6 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-6),

(viii) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-7 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-7),

(ix) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-8 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-8),

(x) dix (10) parts sociales remboursables de classe A-9 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-9 et ensemble avec les Parts Sociales de Classe 2, les Parts Sociales A-3, les Parts Sociales A-4, les Parts Sociales A-5, les Parts Sociales A-6, les Parts Sociales A-7, les Parts Sociales A-8 et les Parts Sociales A-9, les Parts Sociales Remboursables),

toutes et ayant des droits de distribution spécifique comme déterminé dans les présents Statuts ou dans tout accord présent ou futur conclu par les associés de la Société et la Société.

5.2. Chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires est individuellement ci-après désigné un Associé Ordinaire, et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont collectivement ci-après désignés les Associés Ordinaires.

5.3. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est individuellement ci-après désigné un Associé PSR, et les détenteurs des Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignés les Associés PSR.

5.4. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont collectivement ci-après désignés les Associés. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignées les Parts Sociales.

5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve et/ou un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé en relation avec les Parts Sociales sera enregistré dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés dans ce compte constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, conformément aux présents Statuts. Le montant du compte spécial de réserve et/ou du compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales, conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toute perte nette réalisée, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale de la Société.

5.6. Au cas où les Associés décident de distribuer des profits, ces profits seront par la Société comme suit, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés:

(i) les Associés Ordinaires auront droit, au pro rata et sur base pari passu, à tous les profits distribuables provenant de revenus en relation avec les actifs et les investissements de la Société (incluant mais non limité aux dividendes, intérêts et tout gain constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu); et

(ii) tout profit distribuable provenant de plus-values en relation avec les actifs et les investissements de la Société, sont les montants autres que les Profits de Revenu (incluant, mais non limités aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Plus-Values) peut être distribué aux seuls Associés PSR en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(a) premièrement, un montant égal à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe 2 aux détenteurs des Parts Sociales de Classe 2 annuellement au pro rata;

(b) deuxièmement, un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A-3 aux détenteurs des parts Sociales de Classe A-3 annuellement au pro rata;

(c) troisièmement, un montant égal à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A-4 aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A-4 annuellement au pro rata;

(d) quatrièmement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A-5 aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A-5 annuellement au pro rata;

(e) cinquièmement, un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A-6 aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A6 annuellement au pro rata;

(f) sixièmement, un montant égal à 0,45% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A-7 aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A-7 annuellement au pro rata;

(g) septièmement, un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A-8 aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A-8 annuellement au pro rata;

(h) huitièmement, tout Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A-9 annuellement au pro rata;

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (g) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A-8 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9 et les Parts Sociales de Classe A-8 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (f) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A-7 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales de Classe A-8 et les Parts Sociales de Classe A-7 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (e) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A-6 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales de Classe A-8, les Parts Sociales de Classe A-7 et les Parts Sociales de Classe A-6 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (d) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A-5 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales de Classe A-8, les Parts Sociales de Classe A-7, les Parts Sociales de Classe A-6 et les Parts Sociales de Classe A-5 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (c) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A-4 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales de Classe A-8, les Parts Sociales de Classe A-7, les Parts Sociales de Classe A-6, les Parts Sociales de Classe A-5 et les Parts Sociales de Classe A-4 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (b) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A-3 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe A-9, les Parts Sociales de Classe A-8, les Parts Sociales de Classe A-7, les Parts Sociales de Classe A-6, les Parts Sociales de Classe A-5, les Parts Sociales de Classe A-4 et les Parts Sociales de Classe A-3 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu de l'étape (a) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe 2 au pro rata et sur base pari passu.

(iii) tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les Profits Restants) seront distribués aux Associés Ordinaires au pro rata et sur base pari passu.

5.7. En tout état de cause, les bénéficiaires peuvent être distribués aux Associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale confère à son détenteur un vote aux assemblées générales des Associés. La propriété de Part Sociale inclut l'acceptation implicite des Statuts et des résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

6.2. Chaque Part Sociale est indivisible en ce qui concerne la Société.

6.3. Les co-propriétaires de Parts Sociales doivent être représentés vis-à-vis de la Société par un mandataire commun, co-propriétaire ou non.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles.

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés lorsque la Société a plusieurs Associés, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.

Les Parts Sociales peuvent être transférées à des tiers seulement avec l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.

6.5. Une cession de Parts Sociales doit être rapportée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Un tel transfert n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Remboursement et/ou rachat de Parts Sociales.

7.1. Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, au choix des Associés, toutes les Parts Sociales (et, en conséquence, toutes les Parts Sociales Ordinaires) au prix de rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les Associés, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés (le Prix de Rachat).

7.2. Le remboursement et/ou rachat, conformément au présent article 7 des Statuts, est permis à condition que:

(i) toute classe de Parts Sociales soit toujours remboursée et/ou rachetée en totalité en même temps, étant entendu que les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées en totalité seulement après rachat des Parts Sociales Remboursables;

(ii) l'actif net de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables par application des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts; et

(iii) le Prix de Rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmentés de tout profits reportés en avant et de tout montant prélevées des réserves disponibles de la Société à ces fins, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées en avant et des sommes devant être allouées au(x) réserve(s) conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et

(iv) le remboursement et/ou le rachat est faite dans le contexte d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 13 des présents Statuts. Aux fins de clarification, le montant de la réduction de capital sera payé aux détenteurs de la classe de parts sociales sujettes à un tel remboursement et/ou au rachat.

7.3. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre numéraire inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Classe A-9 et en terminant par les Parts Sociales de Classe 2). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, en cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation de Parts Sociales, les Parts Sociales donnent droit à leurs détenteurs, au pro rata de leur détention, au Montant Disponible (comme déterminé conformément à l'article 7.5 ci-dessous) (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale conformément aux conditions prescrites pour les modifications des Statuts et ne devant néanmoins jamais être supérieur au Montant Disponible), et déterminé dans chaque cas sur base des comptes intermédiaires de la Société à une date au moins huit (8) jours avant le remboursement et/ou le rachat et l'annulation des catégories de Parts Sociales en question.

7.5. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, le Montant Disponible en relation avec les Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Plus-Values de la Société (incluant les Plus-Values reportés en avant) dans la mesure où les Associés et/ou le Conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 17 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec les Parts Sociales Rachetables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées en avant) and (ii) toutes sommes à être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intermédiaires en question (sans double comptage).

7.6. A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profit de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés en avant).

7.7. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés en avant) et les Profits Restant (incluant les Profits Restant reportés en avant), mais non les Plus-Values.

7.8. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Rachat pourra inclure les Plus-Values (incluant les Plus-Values reportés en avant), mais non les Profits de Revenu.

7.9. Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat des Parts Sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

8.1. La Société est gérée par au moins trois (3) gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés. Tant que la Société est établie fiscalement à Luxembourg, une majorité des Gérants devront être résidents au Luxembourg.

8.2. Les gérants ainsi que tous les gérants additionnels ou de remplacement nommés par la société, sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) formé d'un gérant de catégorie A (le Gérant A) et au moins deux gérants de catégorie B (les Gérants B) (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que Gérants).

9.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(viii) Les Réunions du Conseil de Gérance doivent se tenir de manière trimestrielle.

Art. 10. Représentation.

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Gérant unique.

11.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

11.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

11.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 13. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

13.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

13.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales au moins une fois par an ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations et par conférence téléphonique dans la mesure permise par les lois applicables.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les résolutions ordinaires prises en Assemblées Générales ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social, à condition que tous les associés soient présents ou représentés. Si la majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale ou lors de la première consultation écrite, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les résolutions seront adoptées lors de cette seconde Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des votes exprimés, peu importe la proportion du capital social représenté.

(vii) Tout changement dans les Statuts ou tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société et toute Décision Requirant l'Accord Préalable exige le consentement unanime des associés.

Art. 14. Associé unique.

14.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

14.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

14.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 15. Exercice social et approbation des comptes annuels.

15.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

15.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises.

16.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

16.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 17. Affectation des profits.

17.1. Cinq pour cent (5 %) des profits nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux Associés Ordinaires.

17.2. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des profits nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter en avant au prochain exercice social ou de le distribuer aux Associés. Lorsque des profits sont à distribuer aux Associés, les Profits de Revenu et les Profits Restant seront alors uniquement distribués aux Associés Ordinaires et les Plus-Values seront eux uniquement distribués aux Associés PSR.

17.3. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil de Gérance attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les profits distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

17.4. Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux Associés Ordinaires, les Plus-Values uniquement aux Associés PSR et les Profits Restant uniquement aux Associés Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 5 ci-dessus.

VI. Dissolution - Liquidation

18.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

18.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

18.3 Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué aux Associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux et sur une base pari passu, aux conditions suivantes:

(i) les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata et sur une base pari passu;

(ii) les Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata et sur une base pari passu;

(iii) les Profits Restant peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata et sur une base pari passu;

(iv) les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata et sur une base pari passu.

VII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la division et conversion des parts sociales dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de prendre note et d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Mr. Mark Terry de ses fonctions de gérant de classe B de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le quitus donné à Mr. Mark Terry pour l'accomplissement de ses fonctions de gérant de classe B de la Société de la date de sa nomination jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Mr. Bruno Bagnouls, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, en tant que gérant de classe B de la Société.

Estimation des frais

Le comparant est évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 janvier 2015. 2LAC/2015/723. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011982/949.

(150013569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Sofichar Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.111.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société SOFICHAR Spf, S.A., société, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 38.111, constituée suivant acte notarié en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 105 du 25 mars 1992; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 11 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 1373 du 16 juillet 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Audrey LENERT-PORZI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David CARELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée, signée «ne varietur» au présent acte ainsi que les procurations pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence que les mille quatre cents (1.400) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (895.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) à un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille cinq cent quatre-vingt (3.580) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. Réduction du capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) pour l'amener de son montant actuel de un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000,- EUR) à huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (895.000,- EUR), par remboursement aux actionnaires.

4. Modification éventuelle de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (895.000,- EUR) pour le reporter de son montant actuel de trois cent cinquante mille (350.000,- EUR), à un montant de un million deux cent quarante-cinq euros (1.245.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille cinq cent quatre-vingt (3.580) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement

- par incorporation au capital social, de la réserve légale pour un montant de trente-et-un mille trente-cinq euros et cinq cents (31.035,05 EUR); et

- par incorporation au capital social, des bénéfices reportés pour un montant de huit cent soixante-trois mille neuf cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents (863.964,95 EUR).

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent et audité de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille (350.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000,- EUR) à huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (895.000,- EUR), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par annulation de mille quatre cent (1.400) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR).

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent suite aux résolutions ci-avant prises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder aux modifications corrélatives de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}**. Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (895.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cent quatre-vingt (3.580) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

Remarque

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est alors levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à deux mille deux cent quinze euros (2.215,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. LAFOND, A. LENERT-PORZI, D. CARELLI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63605. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015348/85.

(150017777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.